

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SESSION DES REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS N<sup>o</sup> 99-08**

Le Conseil, par l'entremise de ses représentants suppléants, s'est réuni le 29 juin 1999 à Banff (Alberta), au Canada. M. William Nitze, des États-Unis, présidait la séance, alors que M<sup>me</sup> Norine Smith et M. José Luis Samaniego représentaient respectivement le Canada et le Mexique. Le directeur, M. Greg Block, représentait le Secrétariat. Le secrétaire du Conseil, M. Marc Paquin, agissait à titre de secrétaire de la séance. D'autres représentants officiels des Parties et du Secrétariat étaient également présents. Les membres du CCPM assistaient à la partie conjointe de leur session avec les représentants suppléants.

### **Point 1 Adoption de l'ordre du jour**

Les représentants suppléants adoptent l'ordre du jour au début de la session en se fondant sur sa version provisoire.

### **Point 2 Suivi de la session ordinaire du Conseil de 1999**

#### **Point 2.1 Évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers (EIET)**

Les représentants suppléants soulignent qu'il est important d'appliquer l'approche que le Conseil a mentionnée dans le communiqué conjoint relatif à l'EIET. Il faudrait, plus précisément, que les Parties élaborent plus avant le concept d'un cadre volontaire fondé sur le principe du bon voisinage, et ce, en menant tout d'abord des consultations à l'échelle nationale et, ensuite, des discussions trilatérales.

#### **Point 2.2 Entrée en vigueur de la version révisée des Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE**

Les représentants suppléants conviennent que la version révisée des Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application entrera en vigueur à compter du 28 juin 1999 et qu'elle s'appliquera à toutes les communications en suspens et à venir.

Les représentants suppléants décident également que la version anglaise des Lignes directrices révisées qui a été adoptée soit immédiatement rendue publique. Les Parties termineront, dans les meilleurs délais, la révision linguistique des versions française et espagnole; elles les rendront publiques dès qu'elles auront fini de les réviser.

#### **Point 2.3 Directives concernant la constitution des dossiers factuels visés à l'article 15 de l'ANACDE et négociations sur les règles de procédure types visées à l'article 28 de l'ANACDE**

Le Canada accepte de rédiger un document de fond au cours des prochaines semaines qui lancera les discussions des Parties sur les lignes directrices relatives à la constitution des dossiers factuels visés à

l'article 15 de l'ANACDE. Le Mexique et les États-Unis feront ensuite part de leur position par écrit. Ce processus sera suivi d'une réunion du groupe d'experts en vue de rédiger un texte composite, comportant des termes entre crochets, si nécessaire, qui servira de base de discussion aux représentants suppléants au cours de leur prochaine session, en septembre 1999. L'ébauche approuvée de ces lignes directrices sera ensuite soumise à un examen public, quoique, selon les représentants suppléants, la formule d'examen doit faire l'objet d'autres discussions.

Les représentants suppléants décident en outre de s'assurer que les règles de procédure types visées à l'article 28 de l'ANACDE puissent être soumises à un examen public en même temps que l'ébauche des lignes directrices relatives à l'article 15.

#### **Point 2.4 Registre des rejets et des transferts de polluants (RRTP)**

Après une longue discussion sur le suivi de la session du Conseil, les représentants suppléants examinent plusieurs idées de projets pilotes relatifs au RRTP, et chargent le Secrétariat d'évaluer la viabilité de telles idées. Ils s'entendent en outre pour tenir, dans le cadre de leur prochaine session, une réunion avec des fonctionnaires de premier plan en matière de RRTP afin de faire suite aux discussions que le Conseil a entreprises à Banff. Au cours de cette réunion, les représentants suppléants seront mis au courant, de façon détaillée, du Projet de RRTP et des rapports *À l'heure des comptes*.

#### **Point 2.5 Cadre de participation du public aux activités de la CCE**

Le Mexique mentionne qu'il formulera des commentaires par écrit sur l'ébauche de ce cadre d'ici le 14 juillet 1999. Un groupe de travail sera convoqué sans délai afin de parachever le cadre à la lumière des commentaires des Parties.

#### **Point 2.6 Environnement et santé des enfants**

Les représentants suppléants conviennent d'étudier des solutions de suivi aux discussions du Conseil sur les pesticides et la santé humaine, plus particulièrement celle des enfants.

#### **Point 3 Budget de la CCE et accord de siège avec le Québec**

Le Secrétariat souligne l'importance que revêt le fait que le Canada formule des commentaires sur l'accord de siège de la CCE avec le Québec en vue des préparatifs budgétaires pour 2000 et relativement à la trésorerie du Secrétariat. Le Canada indique qu'il considère que cette question avec sérieux et qu'il espère que le processus d'examen qu'il a entamé à ce sujet se terminera sous peu.

#### **Point 4 Prochaine réunion des fonctionnaires de l'environnement et du commerce aux termes du paragraphe 10(6) de l'ANACDE**

Les représentants suppléants chargent le Secrétariat de planifier une réunion sur l'environnement et le commerce comprenant deux volets et portant sur des sujets clés reliés au paragraphe 10(6) de l'ANACDE, dont : le chapitre 11 de l'ALÉNA, la production de café sous couvert forestier, les programmes d'étiquetage et le principe de précaution. Le premier volet consisterait en un échange de

vues avec des spécialistes, et le deuxième en la tenue d'une réunion des fonctionnaires de l'environnement et du commerce aux termes du paragraphe 10(6).

**Point 5 Calendrier de production du rapport sur l'état de l'environnement et du rapport annuel de 1998**

Les représentants suppléants conviennent que les Parties apporteront leur contribution au Rapport annuel de 1998 d'ici la fin du mois de juillet 1999. Le Secrétariat distribuera ensuite le rapport complet pour fins d'examen et d'approbation par les Parties. Ils conviennent en outre que celles-ci parachèvent leur examen du Rapport sur l'état de l'environnement et formulent des commentaires à son sujet d'ici le 15 septembre 1999, et que les documents de référence ne soient pas publiés.

**Point 6 Adoption des comptes rendus sommaires en suspens**

L'adoption de tous les comptes rendus sommaires en suspens est reportée à la prochaine session.

Le président accepte, en travaillant de concert avec le secrétaire du Conseil, d'essayer de jouer un rôle de premier plan en facilitant l'adoption rapide des comptes rendus sommaires à venir tout en tenant compte des nombreuses suggestions des représentants suppléants.

**Point 7 Autres questions**

Aucune autre question n'est examinée sous ce point.

**Point 8 Prochaine session des représentants suppléants**

Les représentants suppléants conviennent de se réunir en septembre. Étant donné que le CCPM se réunira les 16 et 17 septembre à Montréal, les représentants suppléants conviennent provisoirement de se réunir à ce moment-là sous réserve d'une confirmation de leur disponibilité.

**Point 9 Séance conjointe entre les représentants suppléants et le CCPM**

Les représentants suppléants se réunissent avec les membres du CCPM à la suite de la session ordinaire du Conseil. Le CCPM confirme son intention de tenir une session les 16 et 17 septembre à Montréal.

En ce qui concerne le mécanisme de financement dont il est question dans la résolution du Conseil concernant le Projet relatif à la partie amont de la rivière San Pedro (résolution n° 99-04), le CCPM offre son aide pour conclure des partenariats entre les secteurs public et privé. Les États-Unis suggèrent que le Secrétariat de la CCE se charge de detrouver rdes sources de financement afin de soutenir ce projet, tout en tenant compte des projets bilatéraux et des implications à l'échelle trinationale et qu'il. Ils rendront compte de ses démarches au CCPM lors de sa prochaine session, en septembre.

Le CCPM demande des éclaircissements sur l'expression « deuxième révision » que le Conseil a employée au cours de sa séance précédente. La présidente de cette séance indique que cette expression se rapporte à l'élaboration de lignes directrices relatives au processus actuel de constitution des

dossiers factuels, et ce, lorsque le Conseil a décidé que ces dossiers doivent être constitués. Elle affirme également que l'interprétation de certaines dispositions de l'ANACDE relatives à ce processus méritent d'être clarifiées. La présidente mentionne que les représentants suppléants ont examiné la possibilité que le CCPM participe à l'élaboration de ces lignes directrices.

En ce qui a trait aux Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE, le CCPM rappelle aux représentants suppléants qu'il a demandé au Conseil d'informer le public des raisons ayant incité le Conseil à réviser les lignes directrices. Le président de la session énumère les quatre critères dont le Conseil a tenu compte au cours de la négociation des derniers changements, soit s'assurer (1) que le Conseil obtienne des informations suffisantes pour prendre une décision éclairée; (2) que le Conseil soit informé en temps opportun; (3) que les auteurs des communications soient au courant des critères à respecter au moment de présenter une communication; (4) que l'accès du public et la qualité de sa participation ne soient pas diminués. Le CCPM se dit intéressé à suivre ce processus durant un certain temps, une initiative que saluent les représentants suppléants. Ces derniers remercient le CCPM pour le rôle inestimable qu'il a joué en regard du perfectionnement de ces lignes directrices.

#### **Point 10 Levée de la séance**

Le président lève la séance.

Rédigé par Marc Paquin, secrétaire du Conseil.